



Perpignan, le 02/04/2026

**Direction
des Ressources humaines
et Relations sociales**

Tél. 04 68 66 35 43

drh-direction@mairie-perpignan.com

**Syndicat CGT Territoriaux de Perpignan
Maison des Syndicats
8, rue de la Garrigole
66000 PERPIGNAN**

Réf. : LA/FD/PM/JE/FC
Objet : Lettre ouverte - ASA

Monsieur,

C'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance du courrier que vous m'avez adressé en date du 12 mars dernier dans lequel vous me faites part de votre demande d'attribuer des Autorisations Spéciales d'Absence pour douleurs menstruelles, endométriose ou troubles climatiques. Pour ce faire, vous appuyez votre correspondance d'une décision du Tribunal Administratif de Nantes rendue en date du 7 janvier 2026.

L'examen du jugement rendu par cette juridiction, confirme que les employeurs publics ne disposent pas de la faculté d'instaurer des Autorisations Spéciales d'Absence en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires les prévoyant. En conséquence, il est donc enjoint à la commune concernée par ce jugement, selon l'article 2, « d'abroger au prochain conseil municipal, la délibération du 11 décembre 2023 en tant qu'elle instaure des autorisations spéciales d'absence de 2 jours par mois en cas de règles douloureuses ou d'endométriose pour les personnes menstruées. »

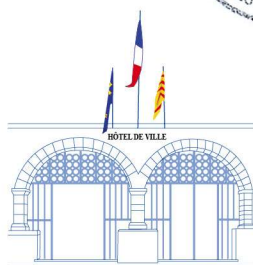
Au regard de ces éléments, qui viennent confirmer plusieurs décisions déjà rendues portant sur le même objet, il n'est pas réglementairement envisageable de donner une suite favorable à votre demande.

Je vous prie de croire Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



François DUSSAUBAT



Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr

